

Les câbles sous-marins sont posés sur le lit des lacs et des rivières quand l'installation de lignes aériennes n'est pas une solution pratique pour l'acheminement des services publics (c.-à-d. électricité et téléphone). La pose de câbles sous-marins sur le substrat est préférable à l'enfouissement des câbles. En effet, cette méthode soulève moins les sédiments et permet d'éviter l'utilisation de la machinerie dans l'eau. Dans certains cas cependant, il peut être nécessaire d'enfouir les câbles près de la rive pour des raisons de sécurité.

Pêches et Océans Canada (MPO) est responsable de la protection du poisson et son habitat au Canada. L'article 35 de la *Loi sur les pêches*, stipule qu'il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, sauf si la DDP a été autorisée par le MPO. Si vous respectez les conditions et prenez les mesures décrites ci-dessous, vous agirez conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*.

Le présent énoncé opérationnel décrit les mesures à intégrer à tout projet de pose de câbles sous-marins afin d'éviter les impacts négatifs sur l'habitat du poisson. Vous pouvez poser des câbles sous-marins sans consulter le MPO si les conditions suivantes sont respectées :

- ▶ aucune méthode par tranchée ouverte, y compris l'excavation et le forage au jet, n'est utilisée pour enfouir le câble; et
- ▶ les *Mesures visant à protéger le poisson et son habitat lors de la pose de câbles sous-marins* décrites ci-dessous sont appliquées.

Si vous ne pouvez pas respecter les conditions ci-dessus ou prendre les mesures décrites, la poursuite de votre projet pourrait constituer une infraction aux termes du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et des accusations pourraient être portées contre vous. Si vous vous trouvez dans cette situation, veuillez communiquer avec le bureau du MPO de votre région afin que le Ministère puisse vous informer des solutions possibles pour éviter de contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Vous devez également observer toute législation municipale, provinciale, territoriale ou fédérale qui s'applique aux travaux faisant l'objet du présent énoncé opérationnel. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez communiquer avec le bureau du MPO de votre région.

Nous vous prions d'aviser le MPO au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration ci-joint au bureau du MPO de votre région. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

**Cet énoncé opérationnel s'applique à la province de Nouvelle-Écosse.**

### BUREAUX DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

MPO - District de l'Est  
de la Nouvelle-Écosse (ENE)  
28D, rue Esplanade  
Truro (N-É) B2N 2K3  
Téléphone : (902) 896-3605  
Télécopieur : (902) 896-3607

MPO - District du Sud-Ouest  
de la Nouvelle-Écosse (SONE)  
280, chemin Logan  
Bridgewater (N-É) B4V 3X1  
Téléphone : (902) 527-5596  
Télécopieur : (902) 527-5590

MPO- Golfe N-É  
133, rue Church Antigonish Mall  
Antigonish (N-É) B2G 2E3  
Téléphone : (902) 863-5670  
Télécopieur : (902) 863-5818

### Mesures visant à protéger le poisson et son habitat lors de la pose de câbles sous-marins

1. Lorsque les câbles sont enfouis jusqu'à 10 mètres de la ligne des hautes eaux (la ligne des hautes eaux est le plus haut niveau de l'eau qui est maintenu pour un temps suffisant excluant les hauts niveaux de l'eau du printemps), il faut s'assurer :
  - 1.1. De respecter les périodes établies pour protéger les poissons (période permise : le 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre).
  - 1.2. D'isoler la zone des travaux afin de contenir les sédiments en suspension et de les empêcher de migrer vers les eaux avoisinantes;
  - 1.3. Avant de commencer les travaux, mettre en place des mesures efficaces de contrôle des sédiments et de l'érosion afin d'éviter le transport de matières en suspension. Inspecter ces ouvrages régulièrement pendant la pose des câbles pour vérifier leur bon fonctionnement et apporter toutes les réparations qui s'imposent au besoin.
2. S'il est nécessaire de déplacer des roches, des souches ou des billots situés en deçà de la ligne des hautes eaux, les replacer dans un endroit de profondeur équivalente et à proximité de leur lieu d'origine.
3. Ne pas circuler avec la machinerie en deçà de la ligne des hautes eaux afin d'éviter de perturber les rives du cours d'eau.
  - 3.1. S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites à son arrivée sur le chantier, et la maintenir dans cet état par la suite.
  - 3.2. Faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné du plan d'eau afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
  - 3.3. Garder sur le chantier une trousse de lutte contre les déversements pour être en mesure d'intervenir en cas de fuites ou de déversement.
  - 3.4. Remettre dans leur état initial les berges perturbées par les travaux.
4. Bien que l'objectif de cet énoncé opérationnel ne soit pas d'encadrer les activités d'enlèvement de la végétation riveraine, il est parfois nécessaire d'enlever certaines plantes pour permettre la pose d'un câble. Le cas échéant, il importe d'enlever le moins de végétation possible.
5. Revégétaliser les zones perturbées à l'aide de plantes herbacées ou arbustives indigènes de préférence et couvrir les zones végétalisées de paillis pour prévenir l'érosion et favoriser la germination. S'il ne reste plus assez de temps avant la fin de la saison de croissance de la végétation, les semences ne pourront pas germer et le site devra alors être stabilisé (p. ex. couvrir les endroits exposés de géotextile pour garder le sol en place) et remis en végétation le printemps suivant.

Also available in English



# FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Nouvelle-Écosse  
Énoncé opérationnel

VERSION 2.0  
Valide jusqu'au 31 mars 2007

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR			
NOM :			
ADRESSE :			
VILLE/VILLAGE :	PROVINCE/TERRITOIRE :	CODE POSTAL :	
N° DE TÉL. (RÉSIDENTE) :	N° DE TÉL. (TRAVAIL) :		
N° DE TÉLÉCOPIEUR :	COURRIEL :		
RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR (veuillez fournir ces renseignements si un entrepreneur travaille au nom du promoteur)			
NOM :			
ADRESSE :			
VILLE/VILLAGE :	PROVINCE/TERRITOIRE :	CODE POSTAL :	
N° DE TÉL. (RÉSIDENTE) :	N° DE TÉL. (TRAVAIL) :		
N° DE TÉLÉCOPIEUR :	COURRIEL :		
RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET			
Choisir les énoncés opérationnels utilisés (cocher toutes les cases pertinentes):			
<input type="checkbox"/> Aménagement d'une plage	<input type="checkbox"/> Enlèvement de la végétation aquatique	<input type="checkbox"/> Étangs isolés	
<input type="checkbox"/> Ancrages	<input type="checkbox"/> Enlèvement d'une digue de castor	<input type="checkbox"/> Forage dirigé	
<input type="checkbox"/> Câbles sous-marins	<input type="checkbox"/> Entretien de la végétation riveraine dans les emprises existantes	<input type="checkbox"/> Franchissement par perforation et perçage	
<input type="checkbox"/> Construction de lignes aériennes	<input type="checkbox"/> Entretien des plages	<input type="checkbox"/> Ponts à portée libre	
<input type="checkbox"/> Construction de quais	<input type="checkbox"/> Entretien des ponceaux	<input type="checkbox"/> Ponts de glace	
<input type="checkbox"/> Dragage d'entretien périodique	<input type="checkbox"/> Entretien des ponts	<input type="checkbox"/> Récupération des billots	
Déterminer le type de plan d'eau ou de cours d'eau situé à proximité de votre projet			
<input type="checkbox"/> Rivière ou ruisseau	<input type="checkbox"/> Environnement marin (océan ou mer)		
<input type="checkbox"/> Lac (8 hectares ou plus)	<input type="checkbox"/> Estuaire		
<input type="checkbox"/> Étangs ou terre humide (moins de 8 hectares)			
Emplacement du projet (veuillez noter : compléter cette section si l'emplacement diffère de celui indiqué dans les renseignements sur le promoteur. Veuillez annexer les divers emplacements du projet sur une feuille supplémentaire si nécessaire)			
Nom du plan d'eau ou du cours d'eau		Coordonnées du projet (coordonnées UTM ou en degrés, minutes, secondes), si disponible	
		Vers l'est: Latitude:	Vers le nord: Longitude:
Description officielle (plan, bloc, terrain, concession, canton, section)		Route d'accès à l'endroit proposé des travaux (c.-à-d. route rurale ou numéro d'autoroute)	
Date proposée du début des travaux (aaaa/mm/jj):		Date proposée de la fin des travaux (aaaa/mm/jj):	

Nous vous prions d'aviser le Ministère des Pêches et Océans (MPO), de préférence, 10 jours ouvrables avant le début des travaux en remplissant et en envoyant le formulaire de déclaration par télécopieur ou par la poste à : Pêches et Océans Canada, Programme de gestion de l'habitat, C.P. 1006, Dartmouth, Nouvelle-Écosse, B2Y 4A2, Télécopieur : (902) 426-1489. Cette information nous permettra d'évaluer l'efficacité des mesures incluses dans cet énoncé opérationnel.

Je, \_\_\_\_\_  
atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire, au meilleur de mes connaissances, sont exacts et complets.

Signature

Date

**Remarque :** Si vous ne pouvez pas satisfaire à toutes les conditions et que vous ne pouvez pas intégrer l'ensemble des mesures énumérées dans l'énoncé opérationnel, votre projet pourrait contrevenir au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches*, et une mesure d'application de la loi pourrait être prise contre vous. Dans ce cas, vous devriez communiquer avec le bureau du MPO de votre région si vous souhaitez obtenir l'avis du MPO sur les options possibles que vous devriez envisager afin de ne pas contrevenir à la *Loi sur les pêches*.

Les renseignements en ce qui concerne les travaux et les ouvrages proposés dans le présent formulaire sont recueillis par le MPO en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de faire respecter les dispositions de cette loi qui portent sur la protection de l'habitat du poisson. Les renseignements personnels seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront conservés dans le fichier de renseignements personnels DFO-SCI-605. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute personne a le droit d'accéder à l'information d'un fichier de renseignements personnels qui la concerne. Les consignes à suivre pour faire une demande d'accès à des renseignements personnels se trouvent dans les publications Info source du gouvernement du Canada que l'on peut consulter à [www.infosource.gc.ca](http://www.infosource.gc.ca) ou encore dans les bureaux du gouvernement du Canada. Il est aussi possible de consulter et de protéger au besoin des renseignements autres que des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Also available in English.

